



DÉLIBÉRATION

Conseil académique

Séance du 3 décembre 2024

Délibération
n°183 -2024
Point 3

Point 3 de l'ordre du jour

Désignation à la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers

EXPOSE DES MOTIFS :

Selon l'article L.811-5 du code de l'éducation « *les Conseils académiques des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel statuant à l'égard des usagers sont constitués par une section disciplinaire qui comprend en nombre égal des représentants du personnel enseignant et des usagers. Ses membres sont élus respectivement par les représentants élus des enseignants-chercheurs et enseignants et des usagers au Conseils académique* ».

Trois membres élus du Conseil académique siégeant au sein de la section disciplinaire doivent être remplacés suite à leur démission.

Cette désignation concerne trois membres appartenant au collège des usagers : **deux représentantes de sexe féminin et un représentant de sexe masculin.**

Composition de la section disciplinaire : (article R.811-14 du code de l'éducation)

Collège 1° quatre professeurs des universités ou personnels assimilés (au sens du collège A du I de l'article D.719-4) → **pas de désignation**

Collège 2° quatre maîtres de conférences ou personnels assimilés (au sens du collège B du I de l'article D.719-4) → **pas de désignation**

Collège 3° huit usagers → **3 représentants, deux de sexe féminin et un de sexe masculin sont à désigner**

Modalités de désignation des représentants du Conseil académique : (article R.811-15 du code de l'éducation)

La **parité** est à instaurer **dans chacun des collèges** 1°, 2°, 3° au sein de la section disciplinaire.

Les représentants de chaque collège sont désignés au sein du Conseil académique **par et parmi les représentants élus du Conseil académique** relevant du collège auquel ils appartiennent. **Pour le collège des usagers, la désignation s'effectue par et parmi les représentants élus titulaires et suppléants.**

L'élection des membres de chaque sexe au sein de chaque collège a lieu au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours ou, lorsqu'un seul siège est à pourvoir, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours. Le vote est secret.

L'élection de chacun des membres est acquise à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, à la majorité relative au second tour. En cas d'égalité des voix, le membre le plus âgé est désigné.

Il est précisé que les membres élus au Conseil académique sont désignés membres de la section disciplinaire pour la durée de leur mandat.

Délibération :

Le Conseil académique procède à la désignation de trois représentants, deux de sexe féminin et un de sexe masculin, appartenant au collège des usagers au sein de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

Seuls deux étudiants se sont portés candidats : M. Jérémy DARENNE et Mme Emma BETRY

Résultat du vote pour Emma BETRY :

Nombre de votants – collège des étudiants	5
Nombre de voix pour	5
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	0
Ne participe pas au vote	0

Résultat du vote pour Jérémy DARENNE :

Nombre de votants – collège des étudiants	5
Nombre de voix pour	5
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	0
Ne participe pas au vote	0

Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil académique et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 10 décembre 2024

La Directrice générale des services

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Valérie GIBERT".